



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Puguey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAYEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAYEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003026

Rapport n°7.6 - Convention et dispositif Ordiclasse 2016

Convention et dispositif Ordiclasse 2016

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « ordiclasse »	Montants prévus au BP 2016 : Dépense Investissement : 12 000 € Dépense Fonctionnement : 3 000 € Recette Fonctionnement : 42 000 €
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

La convention de prestations pour le dispositif Ordiclasse étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle sur les mêmes bases que la convention antérieure et sur une durée limitée à 1 an.

En effet, une évolution importante des outils informatiques dans les écoles devrait s'effectuer à partir de la rentrée 2016-2017, une nouvelle convention adaptée devra ainsi être proposée.

I. Le dispositif

Depuis 2003, les communes de l'agglomération ont bénéficié du dispositif Ordiclasse leur mettant à disposition une plateforme de matériels, logiciels et de services destinés aux écoles maternelles et élémentaires.

Ce dispositif, développé en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale s'appuie sur différents composants :

- serveurs partagés pour l'utilisation d'un ENT, de gestion administrative des élèves, des classes,
- d'un serveur dans chaque école,
- d'une connexion Internet (ADSL, câble, satellite),
- de postes de travail fonctionnant en réseau,
- d'une gamme de logiciels sélectionnés par les enseignants et renouvelés régulièrement.

Cet environnement qui comporte à ce jour près de 2 600 ordinateurs à disposition de 15 000 élèves est géré et maintenu en fonctionnement par les techniciens du Département TIC.

II. La convention

La convention Ordiclasse étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée limitée (1 an). En effet, le dispositif actuel devrait subir des évolutions significatives à partir de la rentrée 2016-2017 pour prendre en compte les nouveaux outils pédagogiques (Tablettes, Tableaux Blancs, Vidéoprojecteurs Interactifs, nouvel ENT...), ainsi que le renouvellement des serveurs des écoles dont la plupart ont été achetés entre 2005 et 2007.

La phase expérimentale, en cours dans quelques écoles en 2014 et 2015, a permis de modéliser un nouveau dispositif vers lequel les écoles devraient évoluer dans les années à venir.

Une nouvelle convention, qui prendra en compte toutes ces évolutions sera donc proposée en 2016 pour une application à compter de 2017.

Dans un premier temps, le service ne changeant pas, il est proposé d'établir une nouvelle convention, sans changer les conditions, modalités et tarifs.

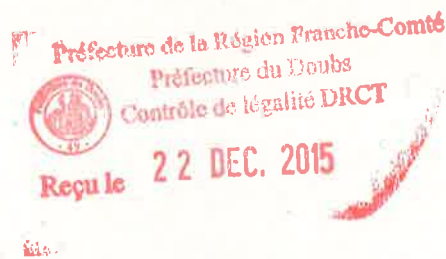
III. Les tarifs et modalités de facturation

Les effectifs et l'inventaire du matériel correspondent à la situation au 1^{er} novembre de chaque année. La Ville de Besançon établit en novembre un titre de recette à la CAGB, qui refacture les quotes-parts à charge de chaque commune.

Mmes E. MAILLOT et C. MICHEL et MM. JL. FOUSSERET et YM. DAHOUI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

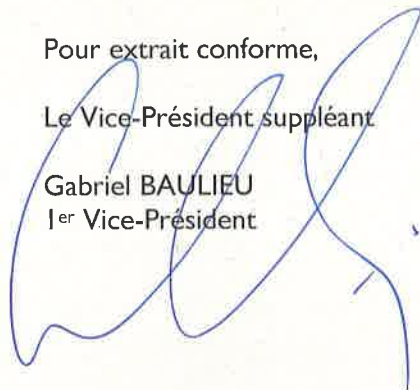
- se prononce favorablement sur le renouvellement du dispositif Ordiclasse pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Ville de Besançon.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Convention Ordiclasse

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, ci-après dénommée la Ville,
D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté en date 17/12/15, ci-après dénommée CAGB,
D'autre part.

Préambule

En 2003, la CAGB a signé une convention avec la Ville de Besançon afin de proposer aux communes de l'agglomération le dispositif Ordiclasse.

Ce dispositif consiste

- à doter les écoles maternelles et élémentaires d'un ensemble d'outils numériques : serveurs, réseau, ENT (Espace Numérique de Travail), logiciels éducatifs,
- à assurer le maintien et l'évolution de ce dispositif.

L'évolution des outils numériques dans le domaine éducatif (tablettes, tableaux blancs, vidéoprojecteurs interactifs ...) a conduit la collectivité à mettre en place un dispositif expérimental dans 4 écoles de la Ville et 2 écoles de la CAGB (Saône et Mamirolle) afin d'établir pour l'été 2015 un nouveau schéma type d'équipement des écoles.

Cette phase d'expérimentation a été suivie par un comité technique rassemblant le Département TIC, la Direction de l'Education et les représentants de l'Education Nationale. Ce comité a pris en compte les préconisations du « guide conseil de l'équipement numérique des écoles du 25 mars 2015 » édité par l'Education Nationale, en particulier pour les équipements de confrontation collective (vidéoprojecteurs) afin de faire des propositions au comité de pilotage.

Le comité de pilotage comprenant les élus de Besançon en charge des TIC et de l'Education ainsi que l'élue de la CAGB en charge des TIC a retenu la nouvelle configuration minimum pour l'équipement informatique des écoles élémentaires :

- trois ordinateurs par classe pour les élèves,
- un poste pour l'enseignant pour chaque classe élémentaire,
- un vidéoprojecteur interactif (VPI) piloté par l'ordinateur de l'enseignant.

La mise en service de ces différents matériels nécessitera, pour chaque commune qui le souhaite, non seulement l'acquisition du matériel mais aussi les câblages (électricité et réseau) afférents, voir la mise aux normes des réseaux existants.

Pour Besançon les investissements importants que représentent ces orientations seront planifiés sur 5 années dans le cadre d'un programme d'équipement des écoles appelé « Ecoles Numériques ».

A compter de 2017, une nouvelle convention sera proposée par la CAGB à l'ensemble des communes de l'Agglomération pour prendre en compte les nouveaux outils informatiques installés dans les écoles, le renouvellement des serveurs qui n'a pas été fait depuis une dizaine d'années ainsi que la mutualisation complète du Département TIC. La Ville de Besançon sera alors adhérente du dispositif comme les autres communes de l'agglomération.

Pour permettre cette transition, il est donc proposé de reconduire la convention actuelle pour l'année 2016.

Article I - Prestations proposées dans le dispositif Ordiclasse en cours

Le dispositif comprend le maintien en fonctionnement et l'évolution des outils numériques mis à disposition des écoles, à savoir :

- serveurs centraux (gestion administrative des élèves, mails,...),
- connexion réseau (ADSL, satellite, câble...),
- serveur local (stockage des données, sauvegarde, protection internet),
- postes de travail, imprimantes,
- logiciels éducatifs,
- environnement numérique de travail (messagerie, partage de documents, cahier de texte, formulaires, forums d'échanges...).

Il convient de noter que le dispositif est homogène pour l'ensemble des écoles du Grand Besançon (2600 postes de travail) ; ce qui permet d'assurer une maintenance rapide et des coûts très faibles pour les communes.

En complément des services décrits ci-avant, il est proposé aux communes d'acquérir les équipements dans le cadre des préconisations faites par le Département des TIC (écrans, unités centrales,...).

Les prestations intègrent les déplacements, la recherche et correction des dysfonctionnements, la fourniture des pièces détachées.

La CAGB prend à sa charge les frais liés au fonctionnement général du projet à savoir :

- le dispositif d'assistance téléphonique, la gestion et le suivi des incidents,
- la mise à disposition de la plateforme de logiciels éducatifs (télédistribution, évolution), de logiciels de protection (antivirus, anti spam), l'évolution de l'environnement système (OS), les mises à jour régulières,
- la mise à disposition de l'ENT et des ressources informatiques nécessaires (stockage, sauvegarde).

Besançon prend en charge les frais de personnel et les dépenses de fonctionnement.

Chaque commune prend à sa charge :

- la connexion internet (câble, satellite, ADSL) selon les recommandations du Département TIC,
- l'acquisition et le renouvellement des postes de travail selon les préconisations du Département TIC. En cas d'achat d'équipements non conformes aux standards, ceux-ci ne pourront :
 - soit ne pas être maintenus dans le projet Ordiclasse,
 - soit être maintenus en tant que poste spécifique
- l'acquisition et le renouvellement des imprimantes,
- la maintenance des ordinateurs, écrans, souris et claviers,
- l'acquisition et la maintenance du serveur local.

Article 2 - Les tarifs en 2016

Les tarifs sont actualisés annuellement selon la valeur de l'indice 100 (pas d'évolution ces dernières années).

Prestations	Installation		Maintenance annuelle	
	CAGB	Commune	CAGB	Commune
Accès Portail éducatif/enfant			5,27	
Pack logiciel I école	895,00		211,00	
Serveur standard I école		632,00		263.33
Poste client standard		31.60		36.86
Serveur spécifique		947.96		315.18
Poste spécifique		84.26		47.39
Logiciel spécifique		21.06		10.53
Pièces détachées		21.06		
Imprimante jet encre				15.79

Article 3 - Modalités d'exécution

La facturation est émise par la Ville de Besançon à la CAGB en novembre de chaque année.

La CAGB établit les titres de recettes auprès des communes pour la part qui leur incombe avant fin novembre.

Les élèves, ainsi que les équipements sont ceux comptabilisés au 1^{er} novembre.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 1 an.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU